



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU

| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 15 |

Date de la convocation
03/02/2022

Date d'affichage
03/02/2022

L'an deux mille VINGT DEUX et le 10 février à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame CARBONNEL Charlotte, Maire

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS Juliette, Madame RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, REBECHE Nicolas et RIVOAL Alain

Procurations : Monsieur ESTELLE Thierry donne procuration à Madame CARBONNEL Charlotte, Monsieur Pascal DELAN donne procuration à Monsieur Gaby GONTERO, Monsieur Emilien DHAZE donne procuration à Monsieur Nicolas REBECHE.

Secrétaire de séance : Laurent BERTEL

1- Transports Scolaires – Nomination du responsable des Transports Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-11 ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement PACA, service régional des transports routiers, nous demandant de nommer un ou une responsable de la régie de transport scolaire ;

Considérant qu'un élu local de la collectivité portant la régie ne peut être gestionnaire de cette régie ;

Considérant que la fonction de conseiller municipal est incompatible avec celle de responsable d'une régie communale de transport scolaire dans la collectivité intéressée ;

Dans cette situation, Madame le Maire ne peut cumuler cette fonction avec celle de responsable de la régie communale de transport scolaire faisant l'objet d'un budget annexe. Nous devons donc nommer un agent municipal à cette fonction.

Par conséquent, Madame le Maire invite l'assemblée à nommer un agent de la commune à cette fonction, et propose Madame Sylvie LECLERCQ, Rédacteur Principal Territorial de 1ère classe, en charge du transport scolaire.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (14 voix pour)

DÉCIDE de nommer Madame Sylvie LECLERCQ, Rédacteur Principal Territorial de 1ère classe à la fonction de responsable de la régie du transport scolaire
DIT, que la présente délibération annule et remplace la délibération 2021-003 du 21 janvier 2021

Monsieur DAROTTE Jean- Fabien, en retard, excusé, arrive pour le vote du point 2.

2. Affaires Scolaires – Acquisition de capteurs de CO2 – Demande de subvention.

Outre l'application des gestes barrières, la maîtrise du renouvellement de l'air des salles de classes, joue un rôle important dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19.

Les capteurs de CO2 mobiles sont des outils intéressants permettant de définir, dans les différents locaux, les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

Afin d'encourager le déploiement de ces capteurs dans les établissements scolaires, le gouvernement a décidé qu'un soutien financier exceptionnel serait accordé aux collectivités territoriales pour leur acquisition.

Ainsi chaque collectivité territoriale souhaitant acquérir des capteurs de CO2, pour ses établissements scolaires pourra dorénavant disposer d'une subvention 8€ par élève sans plafond de prise en charge par capteur.

Considérant, que la commune de Saint Martin de Castillon dispose de deux écoles (3 salles de classes) et de deux réfectoires

Considérant que l'acquisition de capteurs de CO2 est utile dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19

LE CONSEIL à la majorité (de 8 contre 7 pour)

Rejette la proposition de délibération qui visait à

Approuver le projet d'acquisition de capteurs de CO2

Autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'État

Dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP

3.Finances Travaux – Ouverture anticipée de crédits

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'opération de numérotation des voies impliquant l'achat de matériel (plaques de rues, numéros, etc.) qui étaient inscrits au BP 2021 et le seront à nouveau au Budget Primitif 2022 vont être réalisés avant le vote des Budgets Primitifs 2021.

En effet, la finalisation de ce dossier ancien doit être terminée rapidement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant, ainsi la nécessité de lancer cette opération sans attendre le vote du budget 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

- Budget Principal:

| Chapitre | Article | Objet | Montants en €TTC | Motifs |
|----------|---------|------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|
| 21 | 2181 | OP 76- Numérotation des Rues | 5 400 | Lancement des travaux nécessaires avant le vote du BP 22 |
| TOTAL | | | 5 400 | |

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Autorise, l'ouverture anticipée de crédits 2022 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors du budgets primitif 2022.

4. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs (personnel non titulaire)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

En raison d'un surcroît temporaire d'activité il est proposé au conseil de créer deux emplois de contractuels.

L'un d'adjoint technique à temps complet pour effectuer des travaux de cantonnier et d'entretien des bâtiments pour une durée de 6 mois. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 indice brut 371, indice majoré 343

Le second d'adjoint administratif principal à temps non complet 50% pour effectuer des tâches d'accueil des administrés aux horaires d'ouverture de la mairie pour une durée de 3 mois. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 indice brut 387, indice majoré 354.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 14 /02/2022

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Questions Diverses :

Madame le Maire informe les membres du conseil du risque de fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et des démarches entreprises pour l'éviter.

PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE A. 19h15

Madame le Maire